41e Année - N° 3092. Le No 0.25 c. Paraît le Samedi 19 Janvier 1929.

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron No 117. C.-C. Chèque Postal Marseille 156.36
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,25
Réclames (la ligne).....1,00
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré

Chûte de Sisteron

Comme suite à la Conférence Publique du 18 Novembre dernier le Comité commence aujourd'hui la publication des Textes Officiels. Il s'abstient de tout commentaire laissant aux lecteurs le soin d'apprécier.

TEXTES OFFICIELS

Le 28 Novembre 1928, à 14 heures, la Commission d'Enquête nommée par arrêté préfectoral du 31 Octobre 1928, s'est réunie à la préfecture sous la présidence de M. le Maire de Sisteron, en vue d'émettre l'avis prévu par l'article 14 du décret du 29 Décembre 1920 sur la demande de modification du cahier des charges de la concession de la chûte de Sisteron, formée par la Société des Forces Motrices de la Durance.

Après échange d'observations, la Commission, sur la proposition de MM. Nevière et Bontoux, décide de renvoyer sa décision à une séance qui aura lieu le 4 décembre 1928, à dix heures.

Elle charge l'administration préfectorale de vouloir bien convoquer à cette réunion MM. les Ingénieurs des Forces Hydrauliques du Sud-Est, du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique, et des Services hydrauliques des Basses et Hautes-Alpes.

Le 4 Décembre 1928, en conformité de la décision relatée ci-dessus, la Commission s'est réunie à la préfecture de Digne

Sont présents : M. le Maire de Sisteron, président, Nevière, Bontoux et Turcan.

Absent : M. le Maire de Mison.

Après avoir entendu MM. les Ingénieurs des Forces Hydrauliques, du Contrôle, des Services Hydrauliques des Départements des Hautes et Basses-Alpes ; après avoir pris connaissance de la lettre de la Société demanderesse faisant connaître qu'elle ne serait pas représentée à la réunion, et avoir examiné les protestations jointes au dossier d'enquête, la Commission émet à l'unanimité, un avis défavorable à la disjonction de la chûte de Sisteron et à toute modification du cahier des charges y relatif.

Au cas cependant où il serait passé outre à l'avis ci-dessus, (ce qui nous paraîtrait tout-à-fait illégal et injuste) la Commission insiste d'une façon toute particulière pour que le cahier des charges de la nouvelle concession donne, par département, la répartition des 1.000 kilowats mis à la disposition des Conseils Généraux des Basses et Hautes-Alpes.

Ladite commission estime que cette répartition, pour tenir compte de la longueur des rives de la concession primitive, dans chacun des départements intéressés, doit être faite de la façon suivante :

Un tiers au profit des Hautes-Alpes.
Deux tiers au profit des Bas.-Alpes.

La Commission considère que les 300 kilowats attribués à la ville de Sisteron ne font pas partie des 1.000 kilowats concédés aux deux départements.

Sont annexées au présent procès-verbal les protestations personnelles de MM. Nevière et Bontoux.

Fait et clos à DIGNE, les jour, mois et an que dessus

Signé : PARET, NEVIERE, BONTOUX et TURCAN.

Société des Forces Motrices de la Durance

23, Rue Balzac, PARIS. VIIIe.

Paris le 1e décembre 1928.

Monsieur le Préfet des Basses-Alpes.

Monsieur le Préfet,

Je viens de recevoir votre lettre du 19 Novembre, par laquelle vous nous faites connaître que la Commission d'Enquête appelée à donner son avis sur la demande de modification du cahier des charges de la concession de la chûte du POET-SISTERON, avait manifesté le désir d'entendre, le 4 courant, un représentant de notre Société.

L'Ingénieur que nous avons chargé de suivre cette affaire, Monsieur Dupin, est actuellement en tournée, et sera dans l'impossibilité de se rendre à Digne le 4 décembre ; et nous ne pensons pas qu'il soit intéressant pour la Commission d'envoyer à sa place un représentant subalterne de notre société.

Monsieur Dupin a d'ailleurs eu l'honneur d'être reçu par vous le 30 Novembre et de vous exposer le point de vue de notre Société qui estime que la question est définitivement réglée par l'accord fort onéreux par nous réalisé le 22 février 1928 avec Monsieur Turcan, en présence de Monsieur Charles Baron et de Monsieur De Courtois, accord approuvé par le Conseil Municipal de Sisteron en séance du 27 février.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

signé : Marlio.

Digne, le 5 Décembre 1928.

A Monsieur le Préfet des Basses-Alpes,

MOTIF : *Rapport complémentaire de deux membres de la Commission d'Enquête relative à une demande de modification du cahier des charges de la Concession de la Chûte de Sisteron. Rapport annexé au procès-verbal de la dite Commission, en date du 4 Décembre*

Nous soussignés, Nevière et Bontoux, en qualité de membres de la Commission d'enquête nommée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1928, avons l'honneur d'adresser à M. le Préfet le compte-rendu suivant :

Nous déclarons nous opposer à la disjonction demandée, ainsi qu'à toute modification du cahier des charges dont s'agit, et ce pour les motifs ci-après résumés :

1° *Du point de vue juridique.* La Société concessionnaire doit être mise en demeure de tenir ses engagements, pris en toute liberté et connaissance de cause.

Engagements pris : 1° d'abord en 1919, en acceptant sans réserve la concession initiale ; 2° ensuite en 1923 (et c'est-à-dire en plus parfaite connaissance de cause encore) en acceptant que l'usine du Poët soit seulement provisoire ; et que le restant du canal et l'usine de Sisteron (soit le restant de la concession indivisible) soient terminés cinq années au plus tard après la mise en marche de l'usine du Poët.

Le cahier des charges de la concession initiale ; le cahier des charges de l'usine provisoire du Poët ne prévoient ni l'un ni l'autre aucune disjonction. Ils prévoient la déchéance, sauf « le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées. »

Or, le concessionnaire ne saurait invoquer le cas de force majeure, et n'a d'ailleurs pas songé à le faire.

Tout nous porte à croire que c'est parce que le cas de force majeure ne pouvait être invoqué en 1923 que la Société des F.M.D. construisit l'usine provisoire du Poët, avec l'idée bien arrêtée qu'elle serait, plus tard, rendue définitive.

Le cas de force majeure ne saurait être invoqué aujourd'hui pas plus qu'en 1923.

Accorder la disjonction serait sans précédent.

Il a déjà été accordé des renonciations de concession ; il n'a jamais été accordé à aucun concessionnaire la disjonction de la partie ingrale, onéreuse d'une concession, de sa partie facile et avantageuse.

Or, comme nous allons le voir, c'est à quoi se résume le cas d'espèce sur lequel nous sommes appelés à enquêter.

2° *du point de vue local* — c'est à-dire communal et départemental.

a) *Supposons l'usine de Sisteron construite* ; pour fixer les idées voici le chiffre des impôts payés, actuellement par l'usine de Sainte-Tulle à la commune de Sainte-Tulle : 317.000 frs. ; au département : 455.000 francs env.

Or, l'usine de Sainte-Tulle produit 40.000 kilowats, alors que celle de Sisteron en produirait 45.000 environ.

Il ne paraît donc pas exagéré de dire que la commune de Sisteron, aurait, pour sa part, à recouvrer 350.000 francs environ d'impôts, si l'usine de Sisteron fonctionnait.

De même la part du département dépasserait le chiffre de 500.000 frcs.

Ceci indépendamment de tous les autres avantages, directs et indirects, qui en résulteraient pour toutes les classes de la population.

Il y a lieu de tenir compte d'autre part de la quantité d'énergie électrique (pourcentage prévu par la loi), a laisser dans le département par S.F.M.D., énergie à bon marché qui pourrait permettre d'y tenter l'organisation de la petite industrie à domicile, de l'artisanat, etc... et de combattre, d'aider à combattre la désertion des campagnes.

La commune de Sisteron et le Département étaient en droit de compter d'ores et déjà, dans leurs prévisions budgétaires, sur toutes ces recettes-là, considérées comme certaines puisque la concession desdits canal et usine avait été acceptée, et par 2 fois, en 1919 et 1923), par la Société Alais, Froge et Camargue, c'est-à-dire une des sociétés les plus sérieuses, les plus puissantes et les plus honorablement connues.

Ainsi, entre autre, la commune de Sisteron pouvait esperer, devait espérer, payer bientôt, rapidement, les frais considérables engagés pour les travaux d'adduction d'eau actuellement en cours.

b) *Supposons l'usine de Sisteron définitivement abandonnée.* — En effet si la disjonction demandée était accordée, il résulte de l'état des lieux, (nature rocheuse et relief du terrain, pouding très compact et très dur) que jamais plus aucun canal ne pourrait être creusé entre le Poet et Sisteron.

La commune, le département et toute la région se trouveraient donc, de ce fait, privés de tous les avantages exposés brièvement ci-dessus, et privés à tout jamais.

Et ceci nous amène au côté national du litige sur lequel nous sommes appelés à enquêter.

3e *du point de vue national* — (Intérêt général, utilité publique, outillage national, etc..)

La portée du litige dépasse, en effet notre localité, perdue dans les Alpes. Elle apparait incomparablement plus importante vue de Paris, que vue de Sisteron ou de Digne.

Si de provisoire l'usine du Poet devenait définitive, c'est-à-dire si la disjonction était accordée, des préjudices considérables et définitifs seraient portés au pays tout entier.

La Durance, en effet, se trouverait, ipso facto "barrée", rendue inutilisable, à tout jamais, hydro-électriquement, sur tout le parcours le Poët à Sisteron ; soit onze kilomètres environ soit une perte de 25.000 kilowats environ.

La disjonction accordée au concessionnaire se traduirait donc, en fait, par un amoindrissement définitif de 25.000 kilowats du capital national Houille blanche, amoindrissement qui ne saurait être dans l'esprit du législateur

N'avons-nous pas lu dans tous les programmes politiques et économiques d'après guerre, sans distinction de parti, que le redressement national exigeait, coûte que coûte, l'équipement progressif et méthodique de toutes les

© VILLE DE SISTERON

chûtes d'eau, afin de remplacer le plus possible la houille noire (importée à grands frais et au détriment de notre balance commerciale) par notre houille blanche ?

Cela afin de réaliser : l'électrification des voies ferrées, l'électrification des campagnes, le remplacement des moteurs à essence, à vapeur, etc... par les moteurs électriques, etc. ; développement de l'artisanat rural, grâce à la force motrice à bon marché et à domicile ; ralentissement de l'exode des populations rurales vers les villes, etc....

Pour toutes ces raisons-là (qui sont aujourd'hui des lieux communs) la concession du canal Ventavon-Sisteron (et non Ventavon-Le Poët) avait été présentée, et décrétée, comme étant *d'utilité publique*.

Or, en fait, la Société concessionnaire a creusé un tronçon de canal et construit une usine pour son *utilité particulière*.

En fait, elle a réalisé la portion du canal la plus facile, la moins onéreuse à creuser ; elle s'est arrêtée lorsque ses ingénieurs ont eu à creuser, non plus la terre, la marne et le rocher friable, mais dans le rocher extrêmement compact et dur qu'est le pouding.

Or la Société concessionnaire connaissait le terrain à creuser lorsqu'elle a demandé, et signé, la concession en 1919 et accepté sans réserve le cahier des charges.

Elle le connaissait mieux encore, elle n'en ignorait absolument plus rien et pour cause, en 1923, lorsqu'elle s'est engagée pour la seconde fois En effet les travaux de creusement furent commencés sur plusieurs tronçons avant et pendant la guerre ; en particulier, plusieurs tronçons de l'aval, — dont S. F. M. D. demande aujourd'hui la disjonction de l'amont — furent creusés en partie avant 1923.

Et, en fait, ce que demande actuellement le concesssionnaire, c'est la disjonction — comme dit plus haut dans la partie juridique — du tronçon rocheux " pouding " restant à creuser du tronçon terre et rocher friable déjà creusé.

Disjonction inadmissible, en droit comme en fait ; disjonction qui nous paraît à la fois illégale et injuste.

Le concessionnaire a, initialement d'abord, en 1923 ensuite, accepté sans réserve aucune, *l'ensemble* de la concession. Il doit, donc, creuser le canal dans toute sa longueur, et construire l'usine de *Sisteron*, ou renoncer à l'*ensemble*, à la totalité de la concession.

Que dirait-on d'un cultivateur par exemple, — et c'est un modeste paysan qui nous a donné cette comparaison — qui, ayant pris à bail un domaine proposerait, quelques années après, de " renoncer "... généreusement aux terres les moins productives, autrement dit demanderait la disjonction des terres médiocrement fertiles d'avec les bonnes parcelles du domaine ?.... Le domaine ainsi amputé deviendrait inexploitable.

Or, précisément, *l'ensemble* de la concession Ventavon-Sisteron est exploitable, serait " productif ", tandis que l'aval, isolement, — disjoint de l'amont — ne le serait peut-être plus, ou en tout cas le serait beaucoup moins que l'amont ; l'aval soit, nous le répétons, onze kilomètres de la Durance rendus par la disjonction demandée à tout jamais inutilisables.

Et ceci nous amène à envisager les :

4° *Compensations possibles.* — Certes S. F. M. D., comme nous le verrons plus loin, a cherché à transiger, et a offert des compensations — d'ailleurs dérisoires — à la ville de Sisteron.

Mais le litige dépasse, nous l'avons vu, notre modeste localité.

Rien ne nous paraît pouvoir compenser, en effet, ni pour Sisteron, ni pour les Basses-Alpes, ni surtout pour le pays tout entier, les conséquences désastreuses qu'aurait la disjonction.

Comme exposé précédemment elle rendrait la Durance à tout jamais inutilisable entre Le Poët et Sisteron.

C'est pourquoi notre brève enquête ne saurait aboutir qu'à un avis défavorable à toute disjonction, à toute modification du cahier des charges, et bref à toute transaction.

Ceci dit, nous allons examiner :

5° *La lettre de S. F. M. D du 5 Juillet 1927*, à M. le Ministre des Travaux Publics par laquelle est demandée la disjonction, sujet de notre enquête.

La Commission d'Enquête, dans sa séance initiale du 28 Novembre, avait exprimé le désir d'entendre, en séance, un représentent autorisé de S. F. M. D. précisément pour lui demander certaines précisions sur divers paragraphes de cette lettre du 5 juillet — et divers renseignements complémentaires.

S. F. M. D. s'est excusée par une lettre à M le Préfet, en date du 1er Décembre, lettre dont copie est annexée au présent rapport.

Quoiqu'il en soit des motifs de l'absence, — très regrettable de tout Représentant autorisé de S. F. M. D., nous avons à examiner la lettre du 5 Juillet 1927.

Nous y relevons d'abord deux inexactitudes :

1° Il y est dit : « les prévisions normales qui avaient été faites lors de la « concession primitive se sont trouvées « dépassées dans des proportions que « nul n'aurait pu envisager. les dépenses « s'élèvent à 75 millions, y compris « pour une part, les sommes investies « avant la dépréciation de notre monnaie. »

Or, d'après les chiffres officiels fournis par M. l'Ingénieur en chef du Service des Forces hydrauliques du Sud-Est à Grenoble, au cours de la séance, le total de ces dépenses s'élève seulement à 64 millions.... y compris ce qui est déjà creusé de la partie du canal dont l'abandon est projeté, demandé par Société F.M.D.

2° d'autre part, il y est dit encore : « La moitié environ de ces capitaux « nous a été fournie directement par « notre société mère, A. F. C. le surplus par émission d'obligations émises à un taux élevé et garanties par « la même Compagnie. »

Or, ce « taux élevé » est, en réalité de 6 o/o

Il était de notre devoir d'enquêteurs de relever cela.

(La suite dans notre prochain numéro)

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Musique. — Ainsi que nous l'avions annoncé, une délégation devait se rendre chez les particuliers et solliciter leurs adhésions en qualité de membres honoraires des Touristes des Alpes, mais par suite de l'indisposition d'un membre de la délégation et vu le peu de temps disponible, la Commission musicale a décidé d'adresser une lettre aux personnes susceptibles d'être membre honoraire, de faire suivre cette lettre, dans la huitaine, d'un reçu de 10 francs qui sera adressé par voie d'encaissement.

La Commission espère que personne ne se formalisera de cette procédure, et que les amis de la musique se feront un devoir et un plaisir de reserver bon accueil au reçu qui leur sera bientôt présenté.

Nous sommes heureux d'ajouter à la généreuse offrande de 50 francs que nous a adressé une sisteronnaise, celle de notre compatriote et ami Adolphe Pellegrin qu'il nous envoie de Lyon ; d'autres sisteronnais ont versé spontanément entre les mains de M. Izard, chef, leur cotisation de 1929 En adressant à tous nos remerciements nous ajoutons que l'exemple est maintenant donné, il doit se propager chez nos amis de l'intérieur et de l'extérieur Ils peuvent dès maintenant adresser leurs cotisations à M P. Lieutier, président. A tous la Commission musicale dit merci.

Pétitions. — Les pétitions dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs concernant la Chûte de Sisteron seront ramassées le 28 Janvier irrévocablement. Les personnes qui ne les ont pas encore signées peuvent venir dans notre magasin de librairie où elles sont mises à leur disposition.

Nous engageons nos lecteurs à lire attentivement le magistral rapport que nous publions en premiere page de MM. Bontoux P. et Nevière H. industriels à Sisteron et aux Bons Enfants, rapport qui a trait au rejet des prétentions émises par la société F. M. D. sur l'abandon de la chûte de Sisteron.

Séance Récréative. — Demain dimanche à 2 heures au patronage de la Rue de la Mission, séance récréative suivie du dépouillement de l'Arbre de Noël. Entrée libre et gratuite. La présente annonce tient lieu d'invitation,

---

Mutualité. — La Commission des Finances de la Société de S. M. hommes s'est réunie au cours de cette semaine pour examiner les comptes du trésorier. Dimanche prochain étant veille de foire, elle a en conséquence fixé au dimanche 27 janvier la tenue de la réunion générale.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à samedi prochain la publication d'une grande partie de la Chronique locale.

Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes qui par l'intermédiaire de M. L. Gilly avait été autorisé par M le Maire de Marseille à procéder à l'écoulement des billets de la tombola dans cette dernière ville, a reçu la réponse suivante se référant à la somme versée par le comité pour les Enfants à la montagne.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire parvenir à M. le Maire la somme de 300 frs. pour les Enfants à la Montagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été donné à cette somme, dont ci-joint reçu, l'affectation souhaitée par vous.

Au nom de la Ville de Marseille et des intéressants bénéficiaires de cette libéralité, je vous adresse l'expression de notre vive gratitude.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cabinet,
(illisible)

Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni mercredi 9 courant à la mairie sous la présidence de M. Paret Emile, Maire, assisté de MM. Turcan Joseph et Blanc Joseph, adjoints.

Le conseil a aprouvé les plans et devis du projet de construction d'un réservoir dans le souterrain du Collet tels qu'ils ont été dressés par l'administration des Ponts et Chaussées. Le montant prévu de ces travaux est de 104 000 frs. Ce réservoir de la contenance de mille mètres cubes ou un million de litres, qui sera entièrement souterrain, permettra de distribuer une eau pure et fraiche dans tous les quartiers et l'alimentation de tous les immeubles de la ville et de sa banlieue. Ces travaux, constituant le 4ème lot du projet d'adduction, seront exécutés au cours du printemps Les plans et devis pour les travaux de canalisation en ville et de construction des égouts sont actuellement entre les mains de l'administration des Ponts et Chaussées chargée de les mettre à jour et tout fait prévoir que les dits travaux pourront être commencés dans le courant de l'été.

Les baux des propriétés du Chatillon, ferme et vigne, expirent en Août et Novembre prochain, le Conseil a décidé qu'ils seraient de nouveau mis en adjudication prochainement pour une nouvelle période de trois ans.

La redevance annuelle due par M. Fabre, directeur du Théâtre-Cinéma des Variétés pour location dans le vieux collège d'une salle de consommations et de l'emplacement de la cabine de projections a été fixé à 500 frs. M. Fabre devra en outre payer à la ville une somme de 500 frs. à titre d'indemnité pour occupation des dits locaux avant autorisation.

La demoiselle Collombon ayant actionné la ville en conseil de Préfecture pour reconstruction du mur de soutènement de sa propriété sise au quartier de l'Adrech : M. le maire a été désigné par le Conseil pour défendre au dit procès les intérêts communaux.

Après avoir solutionné diverses questions administratives le Conseil réuni en comité secret a admis au bénéfice des Lois d'assistance 2 viellards et 5 jeunes mères nécessiteuses.

ROUBAUD

HORTICULTEUR à MANOSQUE

exposera sur la Place de la Mairie le 21 janvier, jour de foire à Sisteron, des Plans d'arbres fruitiers : pêchers, pommiers, pruniers, abricotiers, poiriers, cerisiers. etc., vignes françaises et américaines. Arbres d'ornement.

Confiserie BROUCHON

Gâteaux des Rois très soignés et recommandés.

Téléphone 57.

La poudre de Négokani oblige les poules à pondre en tous temps, même en hiver dans la neige. Plusieurs années de succès, centaines de lettres de félicitations reçues des Basses-Alpes. Renseignements et références gratuits Prix de la boite, 4 fr. 50. Franco gare par 5 boites. **Auguste MEYNARD**, Fabrique de produits vétérinaires VALREAS (Vaucluse)

CASINO-CINÉMA

Samedi, soirée, Dimanche, matinée et soirée

Trois représentations cinématographiques, Au programme :

PARAMOUNT-ACTUALITES

UN PRIX de VERTU, comédie dramatique en 5 parties.

La TRAGÉDIE du POLE NORD en 6 parties. Film officiel de l'audacieuse expédition du général Nobile et de ses compagnons Le sacrifice et le dévouement du grand français Guilbaut et de l'explorateur Amudsen. Document véridique et sensasionnel, filmé dans les régions désertiques polaires inconnues de tous,

Orchestre symphonique

La semaine prochaine :

Quand la Révolution gronde ou le Légionnaire de Cracovie, grande tragédie de l'histoire Polonaise.

Prochainement :

Rêve de Valse, d'après la célèbre opérette Viennoise.

AVIS DE DÉCÈS ET REMERCIEMENTS

Les familles ANGLÈS et CHASTEL adressent à leurs parents, amis et connaissances leurs bien sincères remerciements des témoignages de sympathie qu'elles ont reçues à l'occasion du décès de

Monsieur PAUL ANGLÈS

décédé à Sisteron le 11 janvier à l'âge de 72 ans.

ETAT-CIVIL

du 12 au 15 Janvier 1929

NAISSANCES

Raymonde-Anna-Eloïse Reymond, rue de Provence.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

François-Paul Anglès, 72 ans, rue de Provence.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Guillaume Buès,
Notaire à Sisteron,
Successeur de Me BOREL

VENTE
de fonds de commerce

DEUXIEME AVIS

Suivant acte reçu par Me **Buès**, notaire à SISTERON, le **trois Janvier** mil-neuf-cent-vingt-neuf, enregistré au bureau de Sisteron le même jour folio 162 case 760 par Monsieur **Lazerges**, receveur,

Monsieur Auguste Firmin **Reymond** agriculteur et limonadier et Madame Eugénie Eulalie **Richaud** son épouse, s.p. demeurant ensemble à Sisteron, ont vendu à Monsieur Martial Maurice [illegible] au **même lieu**,

Le fonds de commerce de Café, connu sous le nom de

CAFÉ DU MIDI

qu'ils exploitaient à Sisteron, place du marché, dans un immeuble appartenant aux consorts **Suquet**.

Oppositions dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de **Me Buès**, notaire à SISTERON, domicile élu.

Pour deuxième avis :
Buès.

A LOUER

Terrain pour jardinage, bien situé, bon terrain, quartier des Plantiers.

A VENDRE

Terrain à bâtir, belle situation. à proximité de la ville, quartier des Plantiers.

S'adresser pour ces deux lots à M. Colomb, Galeries Sisteronnaises.

BONNE 40 ans désire place chez Monsieur seul ou avec enfants. Ecrire au bureau du journal.

CONSERVEZ

la fraicheur de votre teint, et embellissez-le en employant **LA CREME**

ESTEREL qui nourrit l'épiderme

Dépot, Pharmacie BLANC
Rue de Provence — SISTERON

Dr AUDIBERT ROUSSET
33, Boulevard Philipon - Marseille
nez, gorge, oreille, larynx chirurgie de la Tête et du Cou.
Le Docteur Audibert-Rousset reçoit à
MANOSQUE, Hôtel Pascal, tous les samedis matin de 9 heures à midi.
DIGNE, Grand Hôtel, tous les Samedis après-midi de 3 à 5 heures.
SISTERON, tous les dimanches matin, hôpital.

GRANDS MAGASINS MODERNES

AUX DAMES DE FRANCE

vendent de tout aux meilleurs prix

NOUVEAUTES - LINGERIE
CONFECTIONS
pour
Hommes, Dames et Enfants

Ghaussures - Voitures d'enfant
Machines à coudre - Chauffage

seuls dépositaires de la bicyclette LA RAFALE

MEUBLES
LITERIE EN TOUS GENRES

VENTE AU COMPTANT OU AVEC FACILITES DE PAIEMENTS

REPRÉSENTANTS REGIONAUX :
Mme INFERT, rue Saunerie, SISTERON,
Mme TRUCHET, rue de l'Eglise, LARAGNE
Téléphone N° 48 — CChèq. postal 61.72

LA HERNIE

Il est **absolument inutile** de gaspiller du temps et de l'argent à toutes sortes d'essais.

Les Etablissements **A. CLAVERIE** les **plus célèbres** et les **plus considérables du monde entier** sont la vraie « **Maison de confiance** » qui **n'a pas besoin de réclame tapageuse ; sa renommée mondiale** est faite par les **cinq millions** (5.000 000) de hernieux soignés par eux, qui font connaitre spontanément l'**incomparable supériorité** des appareils brevetés de **A. CLAVERIE.**

Ne manquez donc pas d'aller voir l'éminent spécialiste qui vous recevra de 9 h. à 4 h. à :

DIGNE, Lundi 28 janvier, Hôtel Remusat.

SISTERON, Mardi 29, Hôtel des Accacias.

APT, Samedi 2 février, Hôtel du Louvre.

Traités de la Hernie, des Varices et des **Affections abdominales**
Conseils et renseignements gratis et discrétement **A. CLAVERIE, 234,** faubourg Saint-Martin, PARIS.

LA GRIPPE

La grippe n'est redoutable que par ses complications pulmonaires. Elle laisse souvent des lésions qui produisent. à la longue une affection chronique des bronches comme l'asthme, le catarrhe et l'emphyseme, Pour enrayer le mal, un seul remède est réellement efficace. C'est la poudre Louis Legras qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900 Elle calme instantanement et guérit progressivement l'asthme, le catarrhe et l'oppression.

Une boite est expédiée contre mandat de 4 fr. 50 (impôt-compris) adressé à Louis Legras, 1, Boulevard Henri IV, à Paris.

Art Dentaire Moderne
Maladies de la bouche et des dents

E. CASAGRANDE
Dentiste
Médaillé de la Reconnaissance Française et Italienne,
10 — Place de l'Horloge — 10
SISTERON — (Basses-Alpes)

Appareils or et caoutchouc — Dentiers fixes sans palais — Couronnes et bridges, etc.
— *Prix modérés* —
Le jeudi, cabinet ouvert à Saint-Auban

HERNIE

R.C. Seine 102.310

● Membre du Jury et Hors Concours

Grace aux célèbres appareils sans ressort à **compression souple** de

M. GLASER le grand spécialiste de **Paris,** 44, Bd **Sébastopol**, la hernie, infirmité dangereuse et souvent mortelle n'est plus désormais qu'un vain mot.

Sanctionnés officiellement par le Corps Médical, le 5 Juillet 1922, ces nouveaux appareils, appliqués à des milliers de désespérés, réalisent chaque jour des prodiges et procurent à tous ceux qui les ont adoptés la **sécurité**, la **santé**, et selon l'avis des malades eux-mêmes, la **guérison définitive.**

Devant de tels résultats, garantis toujours par écrit, tous ceux atteints de hernie, doivent s'adresser sans retard à M. **GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 8 heures à 4 heures à

SISTERON, 21 Janvier, Hôtel des Acacias.
APT, samedi 26 janvier, hôtel du Louvre.
MANOSQUE 27 janvier de 9 h. à 4 h. hôtel Pascal.
FORCALQUIER, 28 janvier, hôtel des Voyageurs.
ORAISON, 29 Janvier, hôtel Nègre.
DIGNE, 30 janvier, hôtel Boyer-Mistre.
LARAGNE, mardi 12 février de 8 h. à 2 h. Grand hôtel Moderne.

Location d'Automobiles

-:- Voitures fermées et confortables -:-

Garage AUBERT

Rue de Provence — à côté du casino
Téléphone 80. SISTERON.

2.000 PHONOS GRATUITS

DONNES pour RIEN
à titre de propagande
aux premières personnes qui répondront exactement aux questions ci-dessous et se conformeront à nos conditions

CONCOURS
Remplacer les traits par des lettres de façon à obtenir 4 grandes villes de France

L Y — N
B O — D — A — X
M A R — E — L — E
L — L L E

Envoyez d'urgence votre réponse avec une enveloppe timbrée portant votre adresse aux

Établ^ts RENOPHONE, 131, Boulevard Sébastopol, PARIS

537

BUVEZ L'EAU MINÉRALE
de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON
GARANTIE NATURELLE
Exempte de gazéification artificielle R C Gap N 1468
Pour renseignements, écrire au Directeur de la Source de St-Pierre d'Argençon (H Alpes)

ELECTRIC - AUTO - T.S.F.
Atelier Electro-Mécanique Moderne

C. FIASTRE
6, Rue de Provence
SISTERON (Basses-Alpes)
Registre du Commerce Digne 827

TÉLÉPHONE 71

Réparations Magnétos Dynamos
Stock S. E. V.
Réparation Entretien Accumulateurs
Stock DININ
Fournitures industrielles
Stock Roulement à billes R. I. V.
Groupes Electrogènes, etc.
à essence et Huiles lourdes

Groupes Hydro Electriques
Turbines pour toutes chûtes depuis 1/4 de cheval
FORCE MOTRICE
Agence des Constructions Electriques de Nancy
Appareils T.-S.-F. — Fournitures
Devis gratuits - Catalogues s-demande

Location d'Automobiles
les taxis : JEAN GALVEZ

sont les mieux suspendus et les meilleur marché au kilomètre, adressez-vous
12, Rue de Provence, SISTERON
—o— ***TELEPHONE 2.*** —o—

teinturerie niçoise
AIX-EN-PROVENCE
-.- Dèpôt : Mme MARGAILLAN -:-
Maison Bourgeon, 2e étage - SISTERON - 55, Rue Droite

Transports - Sable - Gravier
Vente de Fumier
Bois de Chauffage scié ou non
PRIX MODÉRÉS
S'adresser
Joseph ANDINE
7 Rue de Provence - SISTERON

En vente à la Librairie LIEUTIER, Sisteron

© VILLE DE SISTERON

GARAGE CENTRAL

BUES FRERES

Automobiles et accessoires - Poids lourds - Tracteurs agricoles
Moteurs à explosion et électriques

Téléphone 18 — Place de l'Eglise — Adresse Télégraphique BUES autos, SISTERON

les Automobiles CITROËN SONT :

simples-robustes-économiques-bon marché

COMPAREZ LES PRIX ! !

Une conduite intérieure CITROEN cataloguée 25.600 frs. est livrée avec éclairage et démarages électriques, dispositif d'éclairage "Code" avertisseurs de ville et de route, essuie glace automatique ; montre, compteur kilométrique, indicateur du niveau d'essence, freins sur les 4 roues avec *Servo frein* filtres à air, à huile et à essence, thermomètre de radiateur, miroir rétroviseur, peinture émail avec filets, garnitures intérieures, premier choix, sièges ajustables à volonté, outillage complet, 5 roues garnies, enjoliveurs de roues, etc., etc.

Demandez des renseignements sur la FAMILIALE 6 places 9 cv. et sur la conduite intérieure demi-luxe à 22.600 francs.

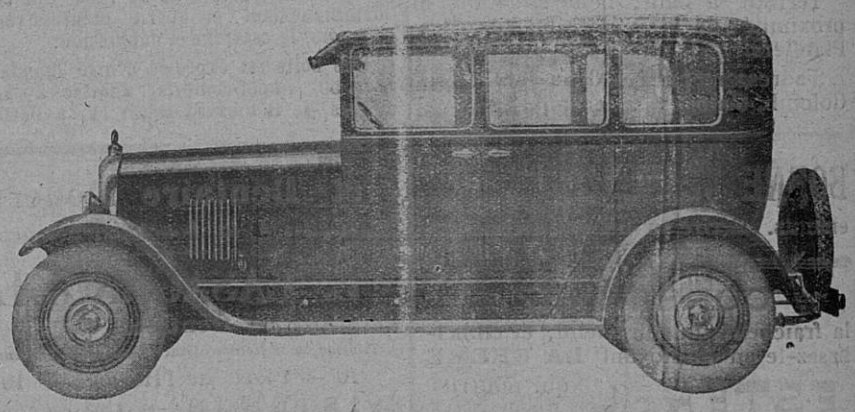

atelier Mécanique de réparations

AVEC OUTILLAGE PERFECTIONNÉ - AGENCEMENT MODERNE

Dépannage **Rapidité d'execution — Prix modérés** Remorquage

STOCK DE BANDAGES POIDS LOURDS

toutes dimensions en magasin

Mise en place
IMMEDIATE
par
presse hydraulique

STOCK DE PNEUMATIQUES

Stock de Roulements à Billes et de Pièces de rechange de toutes marques

DEPOT DES BATTERIES DININ
charge d'accumulateurs

ESSENCES ET PETROLES
— gros et détail —
Dépositaires de DESMARAIS frères

AUTOMOBILES D'OCCASION 5 & 10 C. V.

Le gérant

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire,

© VILLE DE SISTERON